

cieux de continuer un travail improductif, les quatre associés liquidèrent l'entreprise. Ils se partagèrent le bénéfice de leur opération et se séparèrent, laissant au temps et aux orages la tâche que le pic et la pioche n'avaient pu accomplir.

Il y a quelques années, une dame de Grenoble reçut d'un vieil avocat qui avait passé sa vie à plaider des affaires de forêts, de communaux et de servitudes entre communes et propriétaires, un mémoire qui lui révélait les droits qu'elle avait sur les anciennes forêts, les terres et les pâturages non vendus ayant appartenu aux sires de Grolée. On lui annonçait qu'elle possédait une fortune immense qu'elle pouvait reconquérir à peu de frais.

L'offre avait de quoi séduire ; mais la dame était dans la douleur. Elle venait de perdre son mari, et elle n'avait plus d'enfants. Seule, à l'entrée de l'âge mûr, elle eut peur d'un procès qui eût nécessité des démarches et des avances. L'aisance dont elle jouissait lui suffisait largement ; elle dédaigna ce surcroît d'opulence et ne répondit pas. Plus tard, et sa douleur apaisée, elle apprit la mort de M. Boisset, le vieil avocat, et la perte ou la dispersion des papiers qui devaient lui rendre la propriété de Grolée et des terres environnantes.

Elle s'en consola facilement, ne les ayant jamais désirés et il est probable que ceux qui en jouissent aujourd'hui, quoique sans titres, n'en seront jamais dépossédés.

AIMÉ VINGTRINIER.

---